



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (telles que négociées entre les Parties, ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les commandes de biens et/ou de services émises par Luminus S.A. (ci-après la « Société »), pour autant que lesdites commandes n'y dérogent pas expressément.

2. Commande

Toutes les commandes doivent être placées via le Luminus Supplier Portal, étant une plate-forme cloud à laquelle le Contractant reçoit accès dans le cadre du supplier onboarding process de Luminus. Sauf en cas de notification du refus de la commande via le *Luminus Supplier Portal* dans les (5) cinq jours qui suivent son envoi, le contractant est réputé avoir accepté la commande.

La commande est réputée effective à la date d'envoi par un représentant autorisé de la Société.

En acceptant la commande, le contractant renonce à toutes ses conditions générales ou particulières, quels que soient le moment où la forme de leur transmission.

3. Fourniture de Biens et/ou de Services

3.1: Le contractant fournira exclusivement ces biens et services, qui seront libres de tout vice apparent et/ou caché, et en stricte conformité avec la commande, les réglementations en vigueur, l'état de la technique et toutes les conditions normales en matière d'utilisation, de fiabilité, de durée de vie et de destination finale du produit, que le contractant connaît ou devrait connaître. Sur ce point, le contractant confirme avoir été suffisamment informé par la Société au sujet de la commande. Le contractant reconnaît avoir reçu toutes les informations et documentations nécessaires pour fournir les biens et/ou services, avoir vérifié l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de ces informations et documentations, et avoir pu poser les questions de diligence requises à Luminus à cet égard.

3.2: La Société n'est réputé avoir accepté les vices apparents que:

- en cas de fourniture de biens, s'il n'a pas communiqué l'existence desdits vices au contractant dans un délai raisonnable ou;
- en cas de fourniture de biens et/ou de services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception à la demande du contractant.

3.3: Sans préjudice des dispositions légales impératives et des disposition plus strictes du contrat, le contractant réparera ou remplacera à ses frais, au choix de la Société, tous vices, manquements et non-conformité des biens et/ou services constatés dans les 24 mois qui suivent respectivement leur mise en œuvre ou leur fourniture, et dédommagera la Société de tout dommage en résultant.

La réparation et le remplacement comprennent: le démontage, le transport, la réparation, le remplacement, la réinstallation, les essais, la mise en service et tous les autres frais rendus nécessaires du fait de la non-conformité.

En cas de remplacement ou de réparation, un nouveau délai de 24 mois court à partir de la remise en service ou de la fourniture.

3.4: La procédure de réception, si besoin, sera définie par la Société.

4. Transfert de propriété et de risques

La propriété et les risques sont transférés à la Société à la livraison, au lieu de livraison, sauf si la livraison est soumise à une procédure de réception, auquel cas la propriété et les risques ne seront transférés qu'à la réception.



5. Paiement/Facturation

5.1: Tous les prix et tarifs indiqués dans la commande comprennent l'ensemble des frais, taxes et dépenses, à l'exception de la TVA. Les Parties conviennent que l'application de l'article 5.74 du Code civil belge est explicitement exclue de ce contrat.

5.2: Dans la mesure où le contractant a rempli ses obligations contractuelles, les montants dus sont payables à quarante-cinq (45) jours suivant la date de la facture, par virement bancaire sur le compte précisé sur la facture. Aucun paiement ne peut être exigé si le paiement lié à un terme précédent n'a pas été effectué suite à un manquement du contractant.

5.3 : Tous les échanges et communications entre Luminus et le Contractant concernant la facturation et la documentation connexe dans le cadre de ce contrat auront lieu via le Luminus Supplier Portal.

Conformément à l'article 53, §2bis du Code belge de la TVA, à l'arrêté royal du 14 juillet 2025 et à la norme européenne EN 16931, les Contractants dont les factures sont soumises à la TVA belge doivent émettre et transmettre toutes les factures à Luminus exclusivement via le réseau Peppol, en utilisant un format électronique structuré conforme à la norme EN 16931. Les factures papier ou PDF ne seront pas acceptées.

Toute autre Contractant soumettra ses factures via le Luminus Supplier Portal.

Le Contractant soumettra les montants à facturer pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, ainsi que, le cas échéant, des rapports de temps, une description des tâches effectuées et d'autres documents, à Luminus, via le Luminus Supplier Portal ou tout e-tool communiqué par Luminus, pour approbation avant facturation. Après approbation par Luminus via le Luminus Supplier Portal, le Contractant enverra la facture à Luminus conformément à ce qui précède.

Le Contractant doit facturer Luminus conformément au calendrier de paiement et aux dispositions prévues dans le Contrat. Le non-respect du canal de facturation applicable tel que mentionné ci-dessus peut entraîner le rejet de la facture et un retard de paiement.

5.4: Le Contractant peut vérifier l'état de paiement de ses factures dans le Luminus Supplier Portal. Ce n'est qu'après l'envoi d'une mise en demeure, soit par lettre recommandée, soit via le Portail Fournisseur de Luminus, restée sans effet pendant trente (30) jours à compter de sa réception par Luminus, que tout retard de paiement, total ou partiel, d'un montant dû entraînera l'application d'intérêts sur les montants impayés au taux interbancaire offert pour un mois dans la zone euro (EURIBOR un (1) mois), tel que publié le dernier jour ouvrable du mois précédent l'émission des factures.

Si, à tout moment, Luminus dispose de créances impayées en vertu du contrat ou de tout autre contrat entre les Parties, elle aura le droit de compenser ces créances avec les montants facturés par le contractant au titre du contrat.

6. Sous-traitance/Cession

6.1: Le Contractant ne peut déléguer tout ou partie de l'exécution de la commande à un tiers qu'avec le consentement préalable et écrit de la Société. Le sous-traitant du contractant ne pourra déléguer tout ou partie de l'exécution de la commande qu'avec l'accord préalable écrit de la Société. Le contractant devra veiller à ce que cette obligation soit imposée tant à son sous-traitant ainsi qu'aux sous-traitants du sous-traitant.

La sous-traitance est entièrement aux risques du contractant et ne le dispense en rien du respect de ses obligations contractuelles.

6.2: Le contractant ne pourra pas céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société.

La Société a la possibilité de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à une société liée et informera dès que possible le contractant de ladite cession.

7. Livraison

Sauf convention écrite contraire, la livraison se fera « Delivered Duty Paid » dans les installations de la Société conformément aux dispositions des Incoterms (dernière édition en vigueur). Les délais de livraison convenus sont impératifs. En cas de non-respect d'un délai convenu, la Société a le droit de retenir 10 % de la valeur de la www.luminus.be

Luminus NV/SA • Koning Albert II laan 7 Boulevard Roi Albert II • B-1210 Brussel/Bruxelles • RPR Brussel/RPM Bruxelles • BTW/TVA BE-0471.811.661
ING BE05 3630 8068 8175 • BIC BBRUBEBB • Phone+32 2 229 19 50 • Fax +32 2 219 61 34



commande ou de résilier le contrat, sans préjudice de son droit d'exiger d'autres indemnités pour dommages causés.

8. Résiliation

8.1: Si aucun délai n'est précisé dans la commande, le contrat est réputé conclu pour une période indéterminée, et la Société peut résilier tout ou partie de la commande dans un délai de 30 jours, sur simple préavis, sans préjudice de l'article 5.75 du Code civil belge.

Si un délai est précisé dans la commande, la Société pourra la résilier à tout moment moyennant le remboursement de toutes les dépenses raisonnables effectuées par le contractant. Le contractant est tenu de produire les justificatifs de ces dépenses.

8.2: Sans préjudice de son droit à réclamer des dommages-intérêts, la Société peut résilier la commande immédiatement par notification écrite si:

- a) le contractant manque à une de ses obligations contractuelles et n'a pas réparé ce manquement dans les (15) quinze jours civils qui suivent la réception de la notification écrite du manquement; ou
- b) le contractant fait faillite ou est mis en liquidation, ou encore si un liquidateur a été désigné pour tout ou partie de son patrimoine ou qu'une ordonnance d'administration judiciaire est signifiée.

9. Propriété intellectuelle

La Société est libre d'utiliser gratuitement tous les droits de propriété intellectuelle existant en rapport avec les biens ou les services. Le contractant (et/ou ses concédants tiers) conservera tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle), titres et intérêts sur tout matériel du contractant (c'est-à-dire tout document, méthodologie, processus, documentation, données, logiciel ou autre matériel, quelle qu'en soit la forme), mais transfère à la Société tous les droits intellectuels relatifs aux développements effectués dans le cadre de ses services conformément la commande.

Le contractant garantit que les produits et services achetés, loués, pris en location ou sous licence dans le cadre du contrat et utilisés par Luminus aux fins prévues n'enfreignent aucun droit de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le contractant indemnisera la Société contre toutes actions de tiers résultant de plaintes de tiers suite au non-respect des droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens et/ou services. Le contractant indemnisera de la Société à l'égard de toutes dettes, pertes et dépenses qui en résulteraient.

En outre, le contractant s'engage à remplacer les rapidement des biens et/ou services par des biens et/ou services équivalents.

10. Responsabilité / Assurance

Le contractant est responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, résultant directement ou indirectement de la livraison des biens, de la prestation des services ou de l'absence de livraison des biens ou de prestation des services. Le contractant garantit la Société contre tout recours de tiers..

Le contractant s'engage à souscrire toutes les assurances obligatoires et/ou nécessaires à l'exécution de la commande conclue avec la Société.

A la demande de la Société, le contractant fournira un certificat d'assurance.

Toute réclamation en vertu du contrat entre les parties sera adressée exclusivement à Luminus. Le contractant renonce à toute réclamation en responsabilité extracontractuelle contre Luminus, ses sociétés liées et ses sociétés associées, ainsi que contre leurs administrateurs, dirigeants et personnel respectifs (lié soit par le biais d'un contrat de travail, soit en tant qu'indépendant) qui sont impliqués dans l'exécution du contrat entre les parties, et ce quelle que soit la cause spécifique du dommage. Sauf en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de décès et/ou de blessures corporelles, et sans préjudice de l'obligation de Luminus de payer les factures non contestées, la responsabilité totale de Luminus découlant de ou en relation avec le contrat ne dépassera pas les honoraires payés ou payables au contractant au cours des 12 mois précédents en vertu du contrat.

11. Contrats de suivi et Affiliés Luminus

11.1: Accords de suivi - Le contractant s'engage, à la demande de la Société, à négocier de bonne foi avec la Société afin de conclure des accords de suivi relatifs au présent accord et de proposer des conditions au minimum équivalentes aux conditions du présent accord.



11.2 : Filiale de Luminus - Le contractant autorise expressément la Filiale de Luminus à faire référence et à utiliser ce Contrat sans avoir à négocier de nouvelles conditions. A cet effet, toute référence à la Société sera interprétée comme une référence à la Filiale de Luminus. La Filiale de Luminus désignent toute entité affiliée ou associée à la Société au sens des articles 1:20 et 1:21 du Code des sociétés belge.

12. Conformité avec la loi et les règlements

12.1: Le contractant est responsable du respect des obligations légales et régulatrices, ainsi que l'obtention de toutes les autorisations préalables requises par les autorités compétentes pour la fourniture de biens et/ou services.

12.2: Le contractant exécutera la commande en tant que sous-traitant indépendant. Il n'y a pas de relation hiérarchique entre la Société, et le personnel du contractant, ou des tiers appelés par le contractant dans le cadre de la commande.

Le contractant respectera toutes les obligations légales liées à ses activités en Belgique et la Société ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de violation de ces règles par le contractant. En particulier, le contractant sera responsable pour son affiliation à l'ONSS en Belgique et devra faire appliquer ses obligations à son personnel en Belgique pour la mise en œuvre de la commande. Entre autres, le contractant prendra en charge toutes les obligations légales, (comme par exemple la « déclaration Limosa ») concernant la mise en place en Belgique de personnel étranger ou de tiers afin d'effectuer la commande. Le contractant donne aussi son accord pour indemniser et protéger la Société contre toutes responsabilités, pertes, dépenses liées au non-respect de ces obligations légales.

12.3: Au cas où le contractant ne respecte pas une ou plusieurs obligations mentionnées dans le présent article, le contrat pourra être résilié aux frais du contractant. De plus, le contractant devra indemniser la Société pour toutes les dépenses découlant du non-respect de ses obligations.

13. Achats durables

13.1: *Code de conduite des fournisseurs* - Le contractant reconnaît avoir pris connaissance et garantit qu'il respectera à tout moment le Code de conduite des fournisseurs (« *Gedragscode voor leveranciers* » / « *Code de conduite des fournisseurs* ») disponible sur le site www.luminus.be.

De manière générale, le contractant garantit respecter en tout temps les lois nationales et internationales applicables relatives (i) aux droits fondamentaux de l'homme (y compris ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les conventions de l'Organisation internationale du travail), (ii) à la fraude, la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes, (iii) au blanchiment d'argent, (iv) aux embargos commerciaux et au terrorisme, (v) à la protection de l'environnement, et (vi) au droit de la concurrence.

Toute violation par le contractant de ses engagements au titre du présent article 13 constituera une violation contractuelle permettant à Luminus de suspendre et/ou de résilier le contrat conformément à l'article 8.2.

13.2: *Signalement éthique* - Le contractant peut signaler de manière confidentielle tout comportement qu'il considère comme illégal ou contraire à l'éthique (notamment en matière d'emploi, de travail, d'environnement de travail, de gestion des informations, de protection de l'environnement, de conflits d'intérêts éventuels, de pratiques commerciales déloyales, de vols ou autres) en envoyant un e-mail à ethics@luminus.be.

13.3: *Santé, Sécurité, Environnement et Énergie* - Lors de la prestation de services sur site, le contractant doit strictement se conformer (i) aux « Conditions en matière de santé, sécurité, environnement et énergie pour les contractants » de Luminus (DC 1101) (les « Conditions HSE », telles que mises à disposition par Luminus au fournisseur) et (ii) à toutes les autres règles et exigences de Luminus communiquées par écrit au fournisseur. Si Luminus le demande, le contractant devra utiliser l'outil de gestion des contractants « Onyx One » (ou tout outil successeur, dûment communiqué par Luminus) pour l'enregistrement des contractants et le suivi des formations HSE à suivre par le personnel du contractant.

Le contractant reconnaît que le système de gestion HSE de Luminus est certifié selon les normes suivantes : ISO 14001 (systèmes de gestion environnementale), ISO 45001 (systèmes de gestion de la santé et de la sécurité) et ISO 50001 (systèmes de gestion de l'énergie). Si les exigences imposées par ces certifications ISO sont communiquées au contractant dans le cadre du contrat, le contractant accepte que Luminus puisse évaluer à tout moment la conformité à ces exigences pendant la durée du contrat et après son achèvement. Si le Contractant ne respecte pas ces exigences, Luminus peut prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard **aux frais du Contractant, y compris la résiliation immédiate du présent Contrat.**

14. Les Données de la Société et les données personnelles

Les Données de la Société doivent être considérées comme privées et confidentielles. La Société conservera tout droit, titre et intérêt dans les Données de la Société. Les « Données de la Société » sont définies comme toutes les informations fournies par la Société au contractant et/ou toutes les informations liées à la Société ou à ses activités, y compris les informations relatives aux procédures, connaissances et base de données clients de la Société, lesquelles peuvent inclure des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la prestation des Services professionnels et pour toute la durée de celle-ci, le contractant pourra amené à traiter (utiliser, modifier, conserver...) des données personnels au sens de la législation applicable en matière de protection des données et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »).

Dans le cadre de ce traitement, (et sans préjudice de tout accord de traitement de données conclu entre les Parties), le contractant devra :

- (a) ne traiter ces données à caractère personnel que pour l'exécution spécifique de ses obligations contractuelles découlant de la commande, et conformément aux instructions documentées de la Société ;
- (b) ne traiter ces données à caractère personnel que dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sauf autorisation écrite expresse de la Société ;
- (c) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- (d) mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tout en tenant plus particulièrement compte des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite, et veiller à ce que toute personne physique agissant sous l'autorité du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction de la Société, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre;
- (e) respecter les conditions suivantes pour le recrutement d'un autre sous-traitant :
 - Le contractant ne recruterà pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, de la Société. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le contractant informera la Société de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi à la Société la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
 - Lorsque le contractant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de la Société, le contractant impose à cet autre sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente clause 14, par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le contractant demeure pleinement responsable devant la Société de l'exécution par cet autre sous-traitant de ses obligations.
- (f) compte tenu de la nature du traitement, aider la Société, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de l'obligation de la Société de donner suite aux demandes d'exercer les droits prévus par la législation applicable en matière de protection des données;
- (g) compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du contractant, aider la Société à garantir le respect des obligations prévues par la législation applicable en matière de protection des données concernant la sécurité du traitement, la notification de toute violation des données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et des données concernées le cas échéant, la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, si nécessaire, et la consultation préalable de l'autorité de contrôle;
- (h) au choix de la Société, supprimer ou restituer toutes ces données à caractère personnel à la Société au terme de la prestation des services professionnels, et détruire les copies existantes à moins que l'Union européenne ou un État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel;
- (i) met à la disposition de la Société toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ces obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Société ou un autre auditeur mandaté par la Société, et contribuer à ces audits.

Le contractant garantira la Société contre toute réclamation de tiers résultant d'une violation, par le contractant, de la présente clause 14 et des réglementations et législations, de l'Union européenne ou d'un État membre, applicables en matière de protection des données et/ou de protection de la vie privée.



15. Confidentialité

Le contractant s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations transmises par la Société dans le cadre de la commande, à ne les divulguer à aucun tiers sous quelque forme que ce soit et à ne les utiliser en aucune façon à d'autres fins que l'exécution de la commande même.

Toutes les informations restent confidentielles pendant cinq ans après l'expiration de la commande.

16. Droit d'audit

Sous réserve d'un préavis de dix (10) jours et pendant les heures normales de travail, Luminus et/ou ses conseillers externes (qui ne peuvent être des concurrents directs du contractant, sauf accord contraire entre les Parties) ont le droit de mener un audit, à raison d'un (1) maximum par année civile (sauf si un audit est requis par les organismes de supervision réglementaire de Luminus et/ou en cas de fraude suspectée), afin de :

- (a) vérifier l'exactitude et la justesse de tous les frais et factures liés au présent Accord ;
- (b) examiner la performance des services par le contractant et le respect de ses obligations en vertu du présent Accord ; et/ou
- (c) mener toute autre activité d'audit liée à l'Accord, dans la mesure requise par toute législation applicable.

Tous les coûts directs liés à l'inspection et aux audits seront supportés par Luminus, sauf si l'audit révèle une violation des obligations par le contractant.

17. Droit applicable / Tribunaux compétents

Les présentes Conditions Générales et toutes les commandes sont régies par le Droit belge, à l'exclusion des règles de la « Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les Contrats de Vente internationale de Marchandises ».

Tout litige découlant des présentes Conditions Générales ou en relation avec celles-ci sera tranché exclusivement par les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles (Belgique).